



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
6 septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'homme

Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme*

1. Conformément à l'article 40 (par. 4) du Pacte, le Comité peut établir des rapports sur la suite donnée à ses observations finales concernant les différents articles et dispositions du Pacte, afin d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations relatives à la soumission de rapports. Le présent rapport, qui comprend le présent document et quatre additifs (CCPR/C/132/2/Add.1 à 4), a été établi en application de cet article.

2. Les additifs font la synthèse des informations reçues par la Rapporteuse spéciale ainsi que des évaluations que le Comité a réalisées et des décisions qu'il a adoptées à sa 132^e session. L'état d'avancement de la procédure de suivi des observations finales engagée par le Comité à sa 105^e session (juillet 2012) est synthétisé dans un tableau qui peut être consulté sur la page Web du Comité¹. Un résumé des critères d'évaluation est présenté ci-après².

- A Réponse ou mesure satisfaisante dans l'ensemble :** L'État partie a démontré qu'il avait pris des mesures suffisantes pour mettre en œuvre la recommandation adoptée par le Comité.
- B Réponse ou mesure partiellement satisfaisante :** L'État partie a pris des mesures pour mettre en œuvre la recommandation, mais des informations ou des mesures supplémentaires demeurent nécessaires.
- C Réponse ou mesure insatisfaisante :** Une réponse a été reçue, mais les mesures prises par l'État partie ou les renseignements qu'il a fournis ne sont pas pertinents ou ne permettent pas de mettre en œuvre la recommandation.
- D Absence de coopération avec le Comité :** Aucun rapport de suivi n'a été reçu après un ou plusieurs rappels.
- E Les informations fournies ou les mesures prises sont contraires à la recommandation, ou traduisent un refus de celle-ci.**

* Adopté par le Comité à sa 132^e session (28 juin-23 juillet 2021).

¹ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2466&Lang=fr.

² Les critères d'évaluation complets peuvent être consultés (en anglais) à l'adresse suivante : http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/1_Global/INT_CCPR_FGD_8108_E.pdf.

